



20 octobre 2021

Nouveau format de facturation

À compter du 1^{er} novembre 2021, les primes de l'**assurance annulation de voyage** seront facturées séparément et ne figureront plus dans la section « Assurance maladie » des documents de facturation. Ce changement permettra de s'assurer que les taxes sont appliquées correctement en fonction de la province de résidence du client.

Ce que vous devez savoir :

- Les primes de l'assurance annulation de voyage figuraient auparavant dans la section « Assurance maladie »
- Les primes de l'assurance annulation de voyage figureront dorénavant sur une nouvelle ligne des documents de facturation ([exemple de facture](#)).
- Ce changement s'applique uniquement aux fins de facturation.
 - Il n'y a aucun changement sur la prime d'assurance maladie totale, ni aucune incidence sur celle-ci.

Taxe de vente provinciale (TVP)

À l'exception du programme Établissement standard garanti (ESG), la TVP continuera d'être appliquée à toutes les primes, y compris aux primes d'assurance annulation de voyage pour les membres de régime résidant en Ontario et au Québec. De plus, la TVP sera dorénavant appliquée aux primes d'assurance annulation de voyage exigibles à compter du 1^{er} novembre pour les membres de régime résidant à Terre-Neuve, en Saskatchewan et au Manitoba.

Prochaines étapes

Le 22 octobre, nous enverrons ce message à vos clients (ayant l'assurance maladie) au moyen de la [communication ci-jointe](#).

Des questions ?

Si vous avez des questions sur la façon dont RBC Assurances® peut aider vos clients et leurs employés, n'hésitez pas à nous contacter en tout temps. Votre expert-conseil, Vente, Assurance collective, de RBC Assurances, et son équipe sont là – virtuellement – pour vous soutenir. Appelez-nous au 1 855 264-2174.